

### **Renseignements complémentaires**

L'annexe située au rez-de-chaussée, à l'arrière du bâtiment côté jardin, a été érigée en 2004 sur le bien sans autorisation urbanistique préalable. L'attention est attirée sur l'intérêt de s'adresser au service de l'urbanisme de la commune de Lincet, afin de vérifier par vous-même la conformité des constructions et de leur destination actuelle avec la législation et la réglementation en vigueur. L'acquéreur se chargera de l'introduction d'un éventuel permis de régularisation urbanistique, il supportera tous les frais relatifs à l'introduction et au bon aboutissement de ce dossier, et assumera également le coût des travaux qui seront éventuellement imposés par la Commune ou toute autre autorité administrative, sans recours contre le vendeur.